

AVENANT CONVENTION DE MANDAT A EFFET DU 1^{er} AVRIL 2024

Animatrice Culinaire

ENTRE :

La société TUPPERWARE FRANCE

Société Anonyme
20 rue Paul Héroult
92 000 NANTERRE

Représentée par Monsieur Geoffroy DESTEXHE, Président, dûment habilité ;

ci-après dénommée « **TUPPERWARE FRANCE** »,
De première part,

ET :

La/le "**Vendeuse/-eur à Domicile Indépendant(e)**" (**VDI**)

ci-après dénommé[e] [le/la] « **VDI** »,
De seconde part,

Ensemble dénommées « **les Parties** »

IL EST RAPPELE CE QUI SUIIT :

Les Parties ont signé une convention de mandat par laquelle TUPPERWARE FRANCE a donné à la/le VDI, qui a accepté, mandat de la représenter auprès de la clientèle qu'elle/il visite.

Les Parties se sont rencontrées au cours du mois de février 2024 et sont convenues qu'il était nécessaire, pour redynamiser l'activité de vente, de procéder à la modification de la rémunération prévue à la convention de mandat initiale

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Les dispositions de l'**Article 7.1** de la convention initiale sont remplacées par les dispositions suivantes, à effet du 1^{er} avril 2024 :

« • 7.1 En commissionnement de son activité de vente de **produits réservés à la vente directe**, la/le VDI percevra, en tant Animatrice/-eur Culinaire, dès lors qu'elle/il aura réalisé – elle/lui-même – chaque mois au moins 125 €uros¹, une commission, dont le % variera selon le niveau de vente atteint comme défini dans le tableau ci-dessous

¹ Hors ventes complément de collection et ventes privilèges non commissionnées

Le taux appliqué est le meilleur taux calculé entre le mois en cours et les 2 mois précédents (meilleur taux des 3 mois)

Montant TTC des ventes personnelles réalisées sur le mois commercial	Taux de la commission versé sur les ventes TTC encaissées et menées à bonne fin (meilleur taux des 3 mois)
125 à 249,99 €uros	10%
250 à 499,99 €uros	15%
500 à 999,99 €uros	20%
1000 à 1999,99 €uros	23%
2000 à 3999,99 €uros	26%
4000 €uros et plus	30%

Toutes les autres dispositions de la convention de mandat initiale qui ne sont pas contraires aux termes du présent avenant, restent inchangées et applicables aux relations entre les Parties.

Fait en double exemplaires,
A
Le

TUPPERWARE FRANCE

La/le VDI